AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2155
FR0000066680-FS0875-DER34

23 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(articles 234-10 du règlement général)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

VIDELIO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 décembre 2015, la société par actions simplifiée Crozaloc[1] (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 décembre 2015, les seuils de 20% du capital, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote et 50% des droits de vote de la société VIDELIO et détenir 12 078 712 actions VIDELIO représentant 16 853 124 droits de vote, soit 46,64% du capital et 51,82% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption par la société VIDELIO de la société FIN CAP[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Crozaloc déclare :

 En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Crozaloc précise que, pendant une période de six mois :

 - consécutivement à la résiliation du pacte d'actionnaires la liant aux autres actionnaires de la société Fin Cap, elle agira seule et n'agira de concert avec aucun autre actionnaire de VIDELlO ;
 - elle disposera seule du contrôle de VIDELIO et n'envisage ni de procéder à l'acquisition d'actions VIDELlO, sur le marché ou hors marché, ni de diminuer le niveau de sa participation, sans s'interdire d'examiner toute offre qui lui paraîtrait financièrement intéressante ;
 - elle n'envisage pas de solliciter la désignation de représentants supplémentaires au sein du conseil de surveillance de VIDELIO ;
 - elle soutient la stratégie du groupe VIDELIO telle que portée et mise en œuvre par son directoire et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

[1] Contrôlée par la société Talis SA, laquelle n'est pas contrôlée.
[2] Sur la base d'un capital composé de 25 898 399 actions représentant 32 521 388 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment document enregistré par l'AMF le 20 novembre 2015 sous le n° E.15-080 et communiqué de la société en date du 23 décembre 2015.

- les franchissements de seuils résultant exclusivement de la fusion entre les sociétés FIN CAP et VIDELlO, aucun financement n'a été mis en place en relation avec ces franchissements ;
- elle ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce;
- elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de VIDELIO. »

3. Le franchissement en hausse, par la société Crozaloc, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société VIDELIO a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société VIDELIO reproduite dans la décision D&I 215C1815 mise en ligne le 26 novembre 2015.

4. Par courrier reçu le 23 décembre 2015, les sociétés Crozaloc SAS[4], Sochrastem SAS[5], Gonset Holding SA[6], Port-Noir Investment SARL[7], et Salim Investment Ltd[8] ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 23 décembre 2015, les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société VIDELIO et ne plus détenir de concert aucun titre de cette société.

 Ce franchissement de seuils résulte de la fin de l'action de concert à laquelle étaient partie la société Fin Cap[9] et ses associés et de la résiliation du pacte d'actionnaires qui les liaient à l'occasion de la fusion-absorption préactée de la société Fin Cap par la société VIDELIO.

[4] Contrôlée à 100% par la société Tallis SA, elle-même non contrôlée.
[5] Contrôlé par M. Stéphane André.
[6] Contrôlée par M. Pierre Gonset.
[7] Contrôlée par M. Claude Berda.
[8] Gerée par Crédit Agricole (Suisse).
[9] Société par actions simplifiée contrôlée par les membres du concert majoritaire selon la répartition capitalistique suivante : Crozaloc (49,81%), Gonset Holding (23,40%), Sochrastem (20,29%), Port-Noir Investment SARL (1,75%) et Salim Investment Ltd, une société de droit suisse gérée par Crédit Agricole (Suisse) (4,74%). Fin Cap a été dissolue sans liquidation le 23 décembre 2015 par suite de son absorption par la société VIDELIO.